

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS108

AMENDEMENT

présenté par

Mme Hadizadeh, M. Baptiste, M. Benbrahim, Mme Capdevielle, Mme Herouin-Léautey,
Mme Keloua Hachi, Mme Mercier, M. Simion et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 32

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa charge le service de l'aide sociale à l'enfance de « garantir, le cas échéant » aux mineurs victimes de prostitution l'accès à un hébergement adapté. Une garantie assortie de « le cas échéant » n'en est pas une. Cet amendement supprime la réserve, afin que la mission créée soit une obligation.